

## PAR COURRIEL

Le 28 septembre 2023

### **Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information**

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons notre réponse à votre demande d'accès que notre organisme a reçu le 29 août dernier visant à obtenir la copie des documents suivants :

- « Les informations relatives à l'achalandage, ventilé par mois pour la traverse Québec-Lévis, et ce depuis le 1er janvier 2018 jusqu'à présent.
- Les informations relatives à l'achalandage, ventilé par mois pour la traverse Québec-Lévis, et ce depuis le 1er janvier 2023 jusqu'à présent. »

À noter que des ajustements peuvent avoir eu lieu et que les statistiques finales sont dans nos rapports annuels de gestion.

Après vérification, vous trouverez, ci-joint, les documents qui vous sont transmis en réponse à votre demande, suivant la manière dont la Société des traversiers du Québec (STQ) compile cette information.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, RLRQ, c. A -2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

... 2

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé par :

---

**Marie-Gabrielle Boudreau, avocate**

*Vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale*

p. j. Avis de recours

Documents demandés

# AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

## RÉVISION

### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Tél. : 418 528-7741  
Télé. : 418 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Tél. : 514 873-4196  
Télé. : 514 844-6170

### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

### a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### b) **Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### c) **Procédures**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mis à jour le 7 novembre 2020

Type de voyage (Plusieurs éléments)

Étiquettes de lignes	Somme de TOTAL véhicules	Somme de Charge passagers	Traversée	
			Nombre de	Type de traversée (voyage)
<b>2018</b>	<b>337375</b>	<b>1772303</b>		<b>24878</b>
Janvier	17230	69633		1782
Février	22364	91894		1751
Mars	23048	102209		1966
Avril	24557	100486		2096
Mai	29847	146787		2224
Juin	26489	168374		2160
Juillet	33284	304105		2338
Août	39160	276917		2266
Septembre	34087	175356		2133
Octobre	34400	134858		2226
Novembre	29793	100020		2107
Décembre	23116	101664		1829
<b>2019</b>	<b>297431</b>	<b>1692669</b>		<b>24516</b>
Janvier	24237	84086		1923
Février	25927	92865		1732
Mars	26122	99128		1970
Avril	28976	108517		2083
Mai	34547	139765		2226
Juin	34705	187853		2133
Juillet	38004	315685		2388
Août	39609	264407		2209
Septembre	20259	137345		1953
Octobre	0	91859		1974
Novembre	6055	73616		1964
Décembre	18990	97543		1961
<b>2020</b>	<b>175988</b>	<b>769358</b>		<b>20797</b>
Janvier	22308	84259		1973
Février	22220	91161		1834
Mars	12562	51282		1362
Avril	0	2251		264

Mai	3875	20247	1004
Juin	13317	59383	2056
Juillet	20914	121537	2226
Août	24984	149045	2209
Septembre	18086	75333	1743
Octobre	12668	36918	1843
Novembre	13487	38326	2147
Décembre	11567	39616	2136
<b>2021</b>	<b>189729</b>	<b>840971</b>	<b>18381</b>
Janvier	9123	27149	1965
Février	10164	30264	1781
Mars	12606	41512	1985
Avril	10117	31511	1978
Mai	12947	50627	1382
Juin	21258	88566	1384
Juillet	25782	165345	1440
Août	26470	159339	1340
Septembre	17387	75340	1211
Octobre	18852	77476	1382
Novembre	12512	42383	1163
Décembre	12511	51459	1370
<b>2022</b>	<b>213970</b>	<b>1175206</b>	<b>20194</b>
Janvier	7593	22978	1271
Février	9085	39027	1151
Mars	13484	47306	1302
Avril	16322	63186	1330
Mai	20331	90447	1382
Juin	23186	122712	1493
Juillet	24678	241522	2321
Août	30353	197506	2168
Septembre	22852	125816	2131
Octobre	18618	96873	2091
Novembre	13354	62748	1949
Décembre	14114	65085	1605

<b>2023</b>	<b>130604</b>	<b>736089</b>	<b>11663</b>
Janvier	15331	58378	1959
Février	15115	62114	1536
Mars	14598	63252	1299
Avril	15746	68665	1335
Mai	19270	102098	1388
Juin	21209	122569	1753
Juillet	29335	259013	2393
<b>Total général</b>	<b>1345097</b>	<b>6986596</b>	<b>120429</b>